



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

SEPS **Bulletin** de la SFPE

La SFPE est à votre disposition

soit en laissant un message au téléphone mobile de la SFPE: +32 (0)475 47 24 70
soit au téléphone du secrétariat de la SFPE (avec une boîte vocale): +32 (0)2 281 92 07

SEPS can be reached

by leaving a message on the GSM nr : +32 (0)475 47 24 70
or by telephone (with answer phone) on the nr: +32 (0)2 281 92 07

or by internet on: sfpe.seps@numericable.be
or: info@sfpe-seps.be

01.09.2010

NM/1004

AVIS important

Compte en banque (SFPE-SEPS)

pour les cotisations
ING Bank, Bruxelles,

N°: **363-0507977-28**

IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

Dates à retenir

14 octobre 2010 : réunion dite « du 2^{ème} jeudi »

9 décembre 2010 : Dîner de Noël

Centre Européen Interinstitutionnel d'Overijse, 11h00 à 16h00

N'oubliez pas de contacter le Secrétariat pour réserver votre déjeuner (20 €) et, éventuellement, le transport (15 €) (*).

Dates to remember

14 October 2010 : “2nd Thursday” meeting

9 December 2010 : Christmas Dinner

Overijse European Interinstitutional Centre, 11.00 to 16.00

Don't forget to contact the secretariat to reserve lunch (20 €) and transport (15 €) if needed (*).

Secretariat : +32 (0)2 281 92 07 GSM : +32 (0)475 47 24 70
Internet: sfpe.seps@numericable.be info@sfpe-seps.be

(*) Transport en bus du bâtiment Justus Lipsius (Conseil des Ministres) au CIE.
Bus from the Justus Lipsius building (Council of Ministers) to the EIC.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, Bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
Compte: 363-0507977-28 IBAN: BE37 3630 5079 7728 BIC: BBRUBEBB
Tel: +32(0)2 281 9207. Fax: +32(0)2 2818378. **GSM: +32 (0)475 472470.**
ASBL N° Entreprise: 806 839 565 Email: sfpe.seps@numericable.be Web : www.sfpe-seps.be

Table des Matières		page
	Notes de l'éditeur	5
I.	Renouvellement du Conseil d'Administration de la SFPE	7
II.	La « Maison des Anciens »	9
III.	3^{ème} rencontre entre des représentants du Comité du Personnel du Conseil et des collègues retraités DE	11
IV.	Adaptation des rémunérations de décembre 2009: suite	14
V.	Situation financière du RCAM	15
VI.	La réforme des pensions dans l'UE	17
VII.	Informations - Questions des Membres	
	1. Assurances maladie complémentaire EAS/ASSUREMA	19
	2. Fiscalité et successions	22
	3. Rappel: Service de conseil juridique	23
	4. Rappel: Cliniques qui ont dénoncé la convention signée avec la Commission	24
	5. Info A / Z	25
	6. Décès	25
	Annexes	
	1. Acte de candidature au Conseil d'Administration 2011- 2013	27
	2. Texte de la décision de la DG HR&S relative à la réclamation selon l'art 90§2.	29
	3. 3 ^{ème} réunion des Anciens organisée par le CdP du Conseil FR	31
	4. 3 ^{ème} réunion des Anciens organisée par le CdP du Conseil EN	33
	5. Formulaire de demande du Vade-mecum	35
	6. Bulletin d'adhésion	37

Contents

	Editor's note	6
I.	Renewal of the SEPS Administrative Board in January 2011	8
II.	Centre for retired officials	10
III.	Summary report on the third meeting of staff representatives and retired colleagues 2 June 2010 in Brussels	13
IV.	December 2009 salary adjustment (cont'd)	14
V.	Financial situation of the JSIS	16
VI.	EU launches public debate on the future of pensions	18
VII.	Information - Members' questions	
	1. Supplementary sickness insurance EAS/ASSUREMA	20
	2. Taxes and inheritance	22
	3. Reminder: Legal advice service	23
	4. Reminder: Clinics that denounced the agreement signed with the Commission	24
	5. Info A / Z	25
	6. Deaths	25
	Annexes	
	1. Application to stand for election to the SEPS management board 2011- 2013	28
	2. Text of DG HR&S's decision following Article 90(2) complaints concerning pension adjustments FR	29
	3. Third meeting of staff representatives and retired staff of the Council FR	31
	4. Third meeting of staff representatives and retired staff of the Council EN	33
	5. Vade-mecum order form	35
	6. Registration form	38

Note de l'éditeur

Depuis le début de l'année, la SFPE a pris de l'importance au sein des Institutions et en particulier de la Commission. Comme suite à une réunion avec le Directeur de la Direction « Politique Sociale et de Santé » de la DG HR&S, la SFPE intervient plus directement dans certaines actions en faveur des anciens et suit plusieurs dossiers essentiels car corrélés à son objectif premier : la défense de nos acquis sociaux.

Certaines actions sont lourdes et demande aux Administrateurs bénévoles une disponibilité de plus en plus complète :

- Le suivi des dossiers brûlants tels que RCAM, adaptation des rémunérations, valeur comparative des assurances maladies complémentaires, modernisation de la gestion du personnel, , ces dossiers impliquent la participation à plusieurs réunions par mois.
- Très bientôt recommencera la discussion sur les pensions : adaptation au coût de la vie, parallélisme avec les salaires, possibilité d'un « sacrifice » (prélèvement de crise), diminution du montant réservé aux pensions dans le projet de budget 2011 ...
- Il faut aussi considérer les contacts avec les membres, la réponse à leurs questions écrites et verbales, ...
- Les réunions de l'association doivent se préparer : Conseil d'administration de l'ASBL, réunions ouvertes aux

membres (2^{ème} jeudi), Assemblées générales, ...

- Comme pour toute association, il y a le travail de secrétariat et la comptabilité qui doivent répondre aux exigences de la loi sur les ASBL.
- La note aux membres est aussi un travail non négligeable à relancer tous les deux mois.
- La participation aux séminaires de préparation à la retraite requiert des orateurs compétents (FR et EN): 12 présentations par an à la Commission, 6 présentations au Conseil, invitation à en faire autant au Parlement.

Comme le comprendront les lecteurs, il faut que l'association puisse bénéficier du soutien d'un bon nombre de bénévoles : fonctionnaires retraités mais aussi fonctionnaires actifs, proches de la retraite.

Le Conseil d'administration doit, être renouvelé au début 2011. Il est essentiel de pouvoir présenter un nombre important de candidats pour les élections de ce nouveau Conseil. C'est la raison pour laquelle je demande à chacune et chacun de réfléchir à une possible contribution à notre association et de se porter candidat « actif ».

La participation au Conseil d'Administration n'est pas rigide ! Le télétravail fait partie de nos habitudes : nous n'habitons pas tous Bruxelles et d'importants supports nous viennent de France, d'Angleterre et d'Allemagne.

Serge Crutzen

Editor's Note

SEPS has become a “more important person” for our institutions since the start of the year – especially as far as the Commission is concerned. Since the meeting we had with the Director of the Social Welfare and Health Policies Directorate of DG HR&S, SEPS is having more direct influence on certain operations concerning retired staff and is involved in several projects that concern our prime objective – that of defending our acquired social rights.

Some of these operations involve a good deal of work and are making increasing demands on our volunteer administrators.

Examples:

- We have to keep an eye on the burning issues: the sickness insurance scheme, salary adjustments, comparative advantages of supplementary sickness insurance, modernization of personnel management and so on. All this involves going to several meetings every month.
- We shall very soon be confronted with renewed discussions on pensions: adjustment in relation to the cost of living and in parallel with salaries, possibility of another “sacrifice” (crisis contribution) and so on.
- We have to prepare our own meetings too: Aisbl administrative board meetings, general meetings and “second Thursday” meetings.
- As for any association there is also

the secretarial and accountancy work, which has to be carried out in accordance with the law on non-profit associations.

- Not a negligible part of this work is the regular bulletin to inform our members.
- Not to mention contact with our members – answering their questions, orally and in writing.
- Our involvement in the seminars on “preparation for retirement” calls for speakers (in English and French) to give twelve annual talks for the Commission and six for the Council - and we have now been requested to do the same for the Parliament.
- Etc.

So, you see, Dear reader, our association needs the support of a good many volunteers – be they retired officials or officials in active service nearing retirement.

The Administrative Board is due for renewal at the beginning of next year. We must be able to put forward a good many candidates for the new Board. This is why I am sending out a plea to all of you to think how you could help our association by standing for election.

Members of our Administrative Board are not tied to a rigid work timetable ! We are used to working from a distance: not all of us live in Brussels and we do benefit from considerable support from France, Germany and the UK.

Serge Crutzen

I. Renouvellement du Conseil d'Administration de la SFPE en janvier 2011

Suivant les statuts de la SFPE (articles 14 et 23, ci-dessous) le CA actuel, élu en janvier 2008 et adopté par l'ASBL SFPE en octobre 2008, doit être renouvelé en janvier 2011.

Notre règlement électoral indique que les élections se font par correspondance.

Les candidats sont invités à se faire connaître en renvoyant au secrétariat l'acte de candidature proposé à l'annexe 1 (avec un curriculum vitae, et proposition d'action/fonction en quelques lignes).

Les membres du CA ne doivent pas nécessairement habiter Bruxelles ni même la Belgique pour autant qu'ils soient rompus à l'usage d'Internet, en effet, nombreuses sont les actions décentralisées. Beaucoup de choses peuvent se réaliser par « télé-travail »

Le calendrier est proposé ci-dessous (il doit être approuvé par le CA le 29 septembre 2010) :

- 27.05.2010 : premier appel à candidatures lors de l'AG (annexe)
- 15.10.2010 : nouvel appel à candidatures : lettre (ou Email) spécifique à tous les membres.
- 01.12.2010 : clôture des candidatures et élaboration du bulletin de vote (liste des candidats avec curriculum vitae) et de la procédure électorale
- 09.12.2010 : présentation des candidatures, lors du Dîner de Noël
- 15.12.2010 : expédition des bulletins de vote à tous les membres (bulletin avec le curriculum vitae de chacun des candidats, procédure à suivre, double enveloppe de réponse)
- 31.01.2011 : clôture des élections.

02.02.2011 : réunion du bureau électoral – dépouillement et préparation de la réunion constitutive

09.02.2011 : réunion constitutive (constitution du CA et élection des président, trésorier, secrétaire)

11.02.2011 : annonce des résultats des élections et composition du CA par la note aux membres de février 2011.

Rappel : Statuts de la SFPE

ARTICLE 14. – Le Conseil d'Administration (CA)

§ 1^{er}. – Composition

Le Conseil d'Administration est composé d'au maximum 20 personnes physiques qui souhaitent apporter leur concours actif et régulier à l'administration courante de l'association et à la promotion de ses objectifs.

Elles sont élues au vote secret par l'Assemblée générale, pour une période de trois ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un secrétaire (général) et un trésorier, secondés le cas échéant par un vice-président, un secrétaire (général) adjoint et/ou un trésorier adjoint.

Il lui est loisible d'attribuer des délégations spéciales aux mêmes personnes ou à d'autres de ses membres.

ARTICLE 22. –

La présente ASBL succède à l'association de fait « Comité des Anciens de la Fonction Publique Européenne, A.F.P.E. ».

ARTICLE 23. – Premier Conseil d'Admin.

Le premier Conseil d'Administration de la présente ASBL est constitué du Bureau exécutif de l'association de fait dissoute, **Bureau élu en janvier 2008** par l'Assemblée générale de cette dernière.

Renewal of the SEPS Administrative Board in January 2011

In accordance with the SEPS Constitution (see Articles 14 and 23 below), the present administrative board, which was elected in January 2008 and adopted by the SEPS international non-profit association in October of that year is due for renewal in January 2011.

It is stated in the electoral rules that elections are to be carried out by written procedure.

Prospective candidates are requested to make themselves known by sending the attached application form to the secretariat, accompanied by a short curriculum vitae.

Our association can continue to function only if there are sufficient candidates.

Several current administrators will probably not be standing for re-election (for personal reasons).

It is not necessary for prospective members of the board to live in Brussels, nor even in Belgium, provided they are familiar with internet: there are many possibilities for decentralized action. Much can be achieved via "tele-working".

The following timetable has been put forward (to be approved by the administrative board on 29 September.

27.05.2010: initial call for applications at the general meeting (see annex).

15.10.2010: another call for applications by specific letter (or e-mail) to all members.

01.12.2010: deadline for receipt of applications and drafting of voting slip (list of candidates with CVs) and electoral rules.

09.12.2010: presentation of applications at the Christmas dinner.

15.12.2010: voting slips to be sent out to all members (slip + CV of each candidate, voting procedure, two reply envelopes).

31.01.2011: elections completed.

02.02.2011: meeting of electoral committee – vote counting and

preparation of constituent assembly.

09.02.2011: constituent assembly (administrative board constitution and election of the president, treasurer, secretary).

11.02.2011: announcement of outcome of the elections and makeup of administrative board in the February Bulletin.

Extracts from the SEPS constitution

ARTICLE 14 – The Administrative Board (AB)

1. Composition

The Administrative Board shall be composed of not more than 20 natural persons who wish to lend their active and regular assistance to the day to day administration of the Association and the furtherance of its objectives.

They shall be elected by the General Meeting by secret ballot for a term of office of three years which shall be renewable.

The Administrative Board shall appoint from among its members a President, a (General) Secretary and a Treasurer, assisted, where appropriate, by a Vice-President, an Assistant (General) Secretary and/or an Assistant Treasurer.

It may confer special delegated powers on those same persons or on its other members.

ARTICLE 22.

This NA shall succeed the *de facto* association "Comité des Anciens de la Fonction Publique Européenne, A.F.P.E".

ARTICLE 23 – First Administrative Board

The Executive Board of the dissolved *de facto* association, elected in January 2008 by the General Meeting of the latter, shall constitute the first Administrative Board of this INA.

II. La première Maison des anciens ouvre ses portes à Bruxelles

Référence : Article de Cristiano Sebastiani (Président du Comité central du Personnel de la Commission) publié dans « Commission en Direct » N° 564.

« Suite à une collaboration entre la représentation du personnel, l'administration et les associations des anciens (AIACE et SFPE), et à l'initiative du CASS (Conseil d'Administration des Services Sociaux), une première « *Maison des anciens* » a vu le jour ce 12 juillet, dans le complexe du Van Meerlant à Bruxelles, afin de répondre aux attentes de plus de 15 000 retraités.

Il s'agit d'un projet simple mais symbolique visant à mettre à disposition de nos anciens un espace convivial où ils pourront se sentir encore et toujours parmi nous, mais aussi chez eux, a rappelé Giuseppe Adurno, désigné responsable de l'animation. Dans leur « *Maison des anciens* », ils pourront se rencontrer, rencontrer de jeunes collègues, participer aux activités des cercles de loisirs, disposer d'un accès aux infrastructures informatiques et bénéficier d'un soutien dans leurs démarches administratives. »

Cette initiative imaginée par Giuseppe Adurno, issue de la conférence « Etats généraux de la politique sociale » organisée par le Comité Central du personnel, a été accueillie avec enthousiasme par les collègues retraités et les associations des anciens, et a profité d'un soutien organisationnel et technique très efficace de la part des services de la DG HR et l'OIB. »

Lors de la cérémonie d'ouverture, Maroš Šefčovič (Vice-président, responsable des ressources humaines) a manifesté son soutien : « *il me semble en effet essentiel que nos anciens fonctionnaires disposent d'un lieu, ici à Bruxelles, où ils puissent se retrouver, trouver l'assistance dont ils ont besoin auprès des services sociaux dont ils bénéficient, PMO notamment, mais aussi et surtout échanger sur l'actualité européenne et rencontrer les nouvelles générations de fonctionnaires.* »



Serge Crutzen s'adressant au Vice-président Šefčovič, à Monsieur Cristiano Sebastiani, Président du CCP et à Madame Irene Souka, Directeur Général - DG HR&S

A cette occasion, la Président de la SFPE a rappelé que « ... *bien nombreux sont les anciens qui vivent loin de Bruxelles ; tous ont besoin de contact, de nouvelles, d'information. Tous restent dépendants de la Commission et la communication est un aspect de support aux anciens qui n'est pas*

suffisamment développé. Nombreux sont les pensionnés qui n'utilisent pas Internet (plus de 70%); pour eux, My Intracomm n'existe pas. Il faut encore véhiculer l'information sur papier pendant longtemps ! Surtout en ce qui concerne les informations administratives. C'est ce que tente de faire la SFPE

The first Centre for Retired Officials opens in Brussels

Based on the article by Cristiano Sebastiani (Chairman of the Commission Central Staff Committee) published in "Commission en Direct" N°564.

On 12 July the very first "Centre for Retired Officials" was opened at the Van Meerlant complex in Brussels. An initiative of the management board of the social services and following joint cooperation with staff representatives, the administration and the two associations for retired officials (AIACE and SEPS), the Centre is intended to serve the interests of some 15 000 retired colleagues. The idea came from Giuseppe Adurno and cristallized during the general congress on social policy. The project was set in train by the Central Staff Committee and has been enthusiastically welcomed by retired colleagues and their associations. The Human Resources Directorate-General and the Office for Infrastructures and Logistics also provided very efficient support.

Giuseppe Adurno, who is responsible for

organizing events at the Centre, said that the project was a simple one, aimed at providing a pleasant environment for retired officials, where they will continue to feel that they belong and are at home. The Centre will enable them to meet with other retirees and young colleagues and to take part in the activities of leisure clubs, have access to computers and receive help with administrative procedures.

At the opening ceremony, Maroš Šefčovič stated that he supported the project and that it was essential for former officials to have somewhere in Brussels where they could get together and also benefit from the social services – the Paymaster's Office in particular – but most of all exchange views on current affairs in Europe and meet the new generations of officials.

The President of SEPS took the opportunity to point out that " ... *there were many former officials living far away from Brussels, all of whom needed to keep in touch and receive news and information. Also, they all depended on the Commission and increased communication remained a vital aspect of support for retired colleagues. Not many*

former officials used internet (only about 30%) – "My intracomm" didn't exist for them. Information would have to be distributed on paper for a long tme yet! This was what SEPS was trying to do – especially as regards information emanating from the administration."

III. Bericht über das 3. Treffen von Repräsentanten der Personalvertretung des Rates mit Ratskollegen im Ruhestand am 2. Juni 2010 in Brüssel

Rainer Dumont du Voitel

(FR - EN en annexe)

Bei diesem Treffen wurden vornehmlich zwei Themen behandelt :

- 1) Mögliche Auswirkungen der Finanz- und Wirtschaftskrise auf die bevorstehende Reform des Statuts der Beamten und der Beschäftigungsbedingungen für die sonstigen Bediensteten der europäischen Gemeinschaften;
- 2) Vorstellung der Vereinigung SFPE-SEPS (Seniors de la Fonction Publique Européenne) durch ihren Vorsitzenden, *Serge Crutzen*.

In Zukunft wird sogar die Benennung unserer Zugehörigkeit nicht mehr die sein, die sie bisher war, denn infolge des Vertrags von Lissabon und der Einrichtung des neuen EAD (Europäischer Auswärtiger Dienst), der einer Institution gleichgestellt werden soll und seine eigene Anstellungsbehörde haben wird, werden wir alle nicht mehr (aktive oder ehemalige) Beamte oder Bedienstete der Europäischen Gemeinschaften, sondern der Europäischen Union sein. Dies wird uns vielleicht helfen, uns besser in den Rhythmus eines Europas einzufügen, das immer noch seinen Weg und seine Identität sucht, und uns mit diesem Europa weiter zu entwickeln.

Etwa 170 ehemalige Kollegen hatten sich zu diesem 3.Treffen im Pressesaal des Rates eingefunden. Ungefähr ein Drittel von ihnen waren zum ersten mal dabei.

Bea Postiglione, stellvertretende Vorsitzende der gegenwärtigen Personalvertretung, gab zunächst einen kurzen Überblick über das, was seit dem letzten Treffen vom 20. Oktober 2009 bereits (oder noch nicht) erledigt werden konnte:

- den **elektronischen Briefkasten** (=Liste der e-mail-Adressen der Ehemaligen) bei der Personalvertretung gibt es inzwischen. Man braucht nur seine Unterschrift zu hinterlegen, um in diese Liste aufgenommen zu werden. Ganz konkret bedeutet dies, dass die Ehemaligen, die ihr Einverständnis erklärt haben, künftig Mitteilungen der Personalvertretung, die sie interessieren könnten, auf elektronischem Wege und damitschneller erhalten;
- das bereits beantragte und weiterhin vorgesehene **Durchgangs- bzw.**

Aufenthaltsbüro für die ehemaligen Beamten und Bediensteten des Rates konnte hingegen noch nicht eröffnet werden, doch ist mit seiner baldigen Bereitstellung zu rechnen;

- die Ehemaligen haben fortan ein spezielles Zugangsprivileg zum **Fitnessraum** des Rates, und zwar wochentags von 11:00bis 12:00 Uhr und von 14:00 bis 17:30 Uhr zum vergünstigten Jahresbeitrag von 80,- Euro;
- die **Chips in den Zugangskennkarten** der ehemaligen Bediensteten des Rates zum Justus Lipsius sind von der Akkreditierungsdienststelle des Sicherheitsdienstes aktiviert worden, allerdings nur für die Eingänge "Loi" und "Froissard". An diesen zwei Eingängen zum Hauptgebäude des Rates, in dem sich namentlich die für sie zuständigen Verwaltungsdienststellen befinden, brauchen sich die ehemaligen Bediensteten also nicht mehr scannen zu lassen, um das Gebäude betreten zu können;
- In den Kellergeschossen ist hingegen die Zahl der verfügbaren allgemeinen Parkplätze nicht ausreichend, um sie auch für die Ehemaligen zugänglich zu machen. Man kann somit sein Kraftfahrzeug nach Voranmeldung nur in der speziellen **Besucher-Parkgarage** abstellen;
- Dem häufig geäußerten Wunsch ehemaliger Bediensteter, mit ihrem PC über das Intranet das **interne Telefonverzeichnis des Rates** einsehen zu können, wird erst stattgegeben werden können, wenn die Verwaltung, ihr sozialer Dienst und der Sicherheitsdienst eine Reihe offener Probleme gelöst haben werden, die mit diesem Dossier noch verbunden sind.

Der Vorsitzende der Personalvertretung, *Massimo Mauro*, führte auch bei diesem Treffen mit den Ehemaligen den Vorsitz. Die derzeitige **Methode zur Angleichung der Dienstbezüge** der Beamten und sonstigen Bediensteten wird 2012 auslaufen. Seines Erachtens habe keine der nationalen Delegationen die Absicht, die Methode zu erneuern. Er erinnerte daran, dass die seinerzeitige Krisenabgabe in der Folge in eine Sonderabgabe umgewandelt worden sei mit dem einzigen Ziel, die Dienstbezüge auf dem gesenkten Niveau zu belassen. 2011 wird die Kommission vorschlagen, die Methode zu erneuern, dabei aber Änderungen vorsehen. Nach dem Vertrag von Lissabon ist für

Statutsänderungen künftig das Mitentscheidungsverfahren mit dem Parlament anzuwenden. Die Verhandlungen über die Änderungen werden daher noch komplizierter werden. Man müsse also hoffen, dass bis dahin eine leichte wirtschaftliche Erholung eintritt, um diese zusätzliche Schwierigkeit auszugleichen. Massimo Mauro bittet die Ehemaligen, ihre noch vorhandenen Kontakte zu den Parlamentariern zu nutzen, um dazu beizutragen, dass unter ihnen ein Meinungsbild entsteht, das unserem Anliegen besser entgegenkommt (Richtigstellung der Fakten in einem ruhigen und besonnenen Klima angesichts der verleumderischen Hetzkampagnen in den Medien; Wichtigkeit, die Entwicklung der Pensionen nicht von denen der Gehälter abzukoppeln usw.).

Vittorio Griffo, bis vor Kurzem noch Generaldirektor für Personal und Verwaltung im Rat, nahm als neuer 'noch nicht ganz Ehemaliger' ebenfalls an dem Treffen teil. Ihm zufolge werden die etwaigen Statutsänderungen nur die zukünftigen Ruheständler betreffen und sich auf die Relation zwischen Dienstbezügen und Ruhegehalt erstrecken (insbesondere das letzte Gehalt als Referenzgrundlage, Abkopplung der Angleichung der Ruhegehälter von der Angleichung der Dienstbezüge, was dann allerdings alle Ruheständler betreffen würde). Seines Erachtens würde der Wegfall der 'Krisenabgabe' bei Nichterneuerung der Methode zu einer Erhöhung der Dienstbezüge führen, die die Delegationen auf jeden Fall vermeiden wollen, so dass eine kleine Chance bestehe, vielleicht doch noch eine neue Methode zu erhalten.

Massimo Mauro erinnerte schliesslich noch an das wachsende Defizit der Krankenkasse. Die Struktur der Gehälter, das heisst der zunehmende Anteil der Vertragsbediensteten mit weniger hohen Bezügen, hat zu einer Verringerung der Einnahmen der Krankenkasse geführt, während die Ausgaben zur Erstattung der Krankheitskosten konstant geblieben sind. Die Rücklagen der Krankenkasse reichen allenfalls noch 4 bis höchstens 6 Jahre, um die sich hierdurch ergebenden Verluste auszugleichen.

Wie im Programm angekündigt, wurde während der zweiten Hälfte des Treffens den teilnehmenden ehemaligen Bediensteten des Rates die **SFPE-SEPS** durch den Vorsitzenden unserer Vereinigung, Serge Crutzen, vorgestellt. Die SFPE-SEPS ist Nachfolgerin der AFPE (Anciens de la Fonction Publique Européenne – Ehemalige des Europäischen Öffentlichen Dienstes) und hat sich als Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsicht (**asbl**) konstituiert.

Unsere Seniorenvereinigung hat damit Rechtspersönlichkeit erhalten. Crutzen unterstrich die Bedeutung der Unabhängigkeit der Vereinigung für die **Verteidigung des sozialen Besitzstandes der Ehemaligen** gegenüber der Kommission, die deren soziales Sicherungssystem verwaltet (vor allem die Ruhegehälter und die Krankenkasse). Er bedauert, dass das Statut den Belangen der Ehemaligen so wenig Raum schenkt, wo doch die Zahl der pensionierten bzw. post-aktiven Beamten und Bediensteten stetig zunimmt. Es ist deshalb notwendig, dass die Ehemaligen in bestimmten Verwaltungsgremien durch Mitglieder vertreten werden können, die demnächst ihr Renteneintrittsalter erreichen werden, jedoch noch im aktiven Dienst stehen und so die Möglichkeit haben, die Standpunkte der Ehemaligen vorzutragen und zur Geltung zu bringen. Serge Crutzen machte auch darauf aufmerksam, dass oft vergessen wird, dass eine beträchtliche Anzahl, wenn nicht die Mehrheit der Ehemaligen, die sich im Ruhestand befinden, kein volles Ruhegehalt beziehen (z.B. wegen fehlender Anzahl von Dienstjahren, Zahlungsverpflichtungen gegenüber geschiedenen Ehepartnern oder Familienmitgliedern, die in anderen Mitgliedstaaten wohnen usw.).

Neben diesem Aspekt der Vertretung der Ehemaligen sieht die SFPE-SEPS Vereinigung ihre Aufgabe auch darin, ihre Mitglieder umgehend über alles zu unterrichten, was für sie in bezug auf das Leben und die Tätigkeiten der Institutionen von Interesse sein könnte. Da etwa 70 % unter ihnen noch nicht die Gewohnheit haben, das Internet zu nutzen, veröffentlicht die Vereinigung regelmässig ein Mitteilungsblatt an die Mitglieder ("**Note aux membres**"). Die Ehemaligen können sich so über die Verfahren unterrichten, die beim europäischen Gerichtshof angestrengt wurden, um den Beschluss des Rates anzufechten, der sich nicht an die vereinbarte Methode hat halten wollen, oder die Liste der Vertragskrankenhäuser einsehen, um nur diese zwei Beispiele zu nennen. Schliesslich versucht die Vereinigung noch soweit es nur geht, ihren Mitglieder bei Problemen mit Rat und Tat zur Seite zu stehen.

In ihrer derzeitigen Rechtsform als asbl (Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsicht) besteht die SFPE-SEPS seit dem 3. Oktober 2008. Sie verfolgt aktiv Dossiers wie die Sozialpolitik, die Modernisierung der Verwaltung, die Motivation der über Fünfzigjährigen, den Vergleich europäischer und internationaler Gehälter, die möglichen Gefahren für die Ruhegehälter, die finanziellen Probleme des Krankenfürsorgesystems, die zusätzlichen

Krankenversicherungen, die rechtlichen Probleme in Erbfällen, usw.

Die SFPE-SEPS sieht sich nicht als Konkurrentin der AIACE (Vereinigung der Ehemaligen der Europäischen Gemeinschaften), ist daher bemüht, ergänzend zu ihr tätig und nützlich zu sein, allerdings in völliger Unabhängigkeit namentlich von der Kommission, und in Zusammenarbeit mit der statutären Vertretung des Personals und mit allen Gewerkschafts- und Berufsorganisationen, ohne der einen oder anderen von ihnen aus ideologischen oder philosophischen Gründen den Vorzug zu geben.

Im Rahmen der erwünschten Ausweitung der Nutzung des Internet bei den Ruheständlern hat Massimo Mauro sich erneut bereit erklärt, Ehemaligen das LINUX-System zu erklären, sofern sie Interesse an diesem nutzerfreundlichen System anmelden, das zudem nicht virenanfällig ist.

Auch die neue Direktorin der Generaldirektion Personal und Verwaltung im Rat, Frau *Elisabeth Alteköster* hat an einem Teil des Treffens teilgenommen und den Anwesenden in englischer

Sprache ihr Konzept für eine zeitgemässe Personalverwaltung vorgetragen. Sie bringt eine reiche Erfahrung ein, die sie ausserhalb des Rates und insbesondere im Privatsektor erworben hat, weshalb sie der Rat bereits 2003 eingestellt hat. In der Diskussion wurde Frau Alteköster auf die Notwendigkeit aufmerksam gemacht, sorgfältig zwischen öffentlichem und privatem Sektor zu unterscheiden. Der Zusammenhalt und die "Unternehmens"-Kultur im Rat setze voraus, dass sich die Loyalität des gesamten Ratspersonals auf allen Ebenen der Hierarchie in gleicher Weise an dem ausschliesslichen Einsatz für das gemeinsame Interesse der Mitgliedstaaten ausrichte, und zwar unabhängig von dem Verfahren, nach dem man eingestellt, und der Besoldungsgruppe, in die man eingewiesen worden sein kann, denn der Rat sei kein "Unternehmen", sondern ein spezifischer europäischer öffentlicher Dienst (wichtig sei es dabei auch, die jeweilige Bedeutung der Begriffe nicht zu vermengen).

Das Treffen endete auf eine sehr angenehme und gesellige Weise bei gutem Wein und einem sehr schmackhaften Büffet, zu dem die Personalvertretung eingeladen und das die Restaurantkollegen des Rates vortrefflich angerichtet hatten.

FR

La 3^{ème} rencontre entre des représentants du Comités du Personnel du Conseil et des collègues retraités Rainer Dumont du Voitel

Annexe 2.

EN

Summary report on the third meeting of staff representatives and retired colleagues 2 June 2010 in Brussels Rainer Dumont du Voitel

Annex 3

IV. Adaptation des rémunérations de décembre 2009: suite

Le 23 décembre 2009, le Conseil a refusé d'appliquer la méthode statutaire d'adaptation des rémunérations. Suivant l'annexe XI, la Commission avait présenté une proposition d'ajustement de 3,7%. Le Conseil a octroyé 1,85%, en violation des accords de 2003, repris dans le statut de 2004.

En janvier 2010, la Commission (soutenue par le Parlement) a attaqué la décision du Conseil en introduisant un recours auprès de la Cour de Justice de l'UE.

Sous l'impulsion de plusieurs syndicats, 1921 fonctionnaires ont déposé une réclamation suivant l'article 90 § 2. Parmi eux, plusieurs membres de la SFPE. Cette réclamation, qui se transformera en recours au Tribunal de la Fonction publique européenne (TFPE), évitera que le Conseil n'impose à la Commission un « marchandage politique » quelconque qui « l'incite » à abandonner son action contre ce Conseil.

Cette réclamation portait sur la fiche de pension (traitement) de janvier 2010, non conforme à ce qu'elle aurait dû être si l'Annexe XI du Statut avait été appliquée, comme de droit.

La Commission a rejeté cette réclamation.

En effet, même si la décision du Conseil est illégale, la Commission doit la suivre ! Cette décision « illégale » du Conseil sera suivie par la Commission tant que la Cour de Justice ne l'aura pas cassée (Annexe 1)

« Bien que la Commission partage les critiques que les réclamants portent au règlement litigieux, il faut souligner que les actes des Institutions communautaires bénéficient d'une présomption de légalité et que, dans l'ordre juridique communautaire, le Traité a confié au seul juge communautaire la compétence d'apprécier la validité de ces actes.

.....

Or, le juge communautaire ne s'est pas prononcé jusqu'à présent sur l'illégalité du règlement (UE, Euratom) n°1296/2009 du Conseil du 23 décembre 2009. » (Décision du Directeur Général de la DG HR&S, reçue par le Président de la SFPE le 24 juin 2010.)

Les plaignants ont maintenant jusqu'à fin septembre pour introduire un recours au TFPE. Ce recours doit cependant être coordonné et la SFPE déposera ce recours en septembre, en phase avec ce que feront les organisations professionnelles.

December 2009 salaries adjustment (cont'd)

On 23 December 2009, the Council refused to apply the method of salary adjustment enshrined in the Staff Regulations. The Commission had proposed an increase of 3.7% in accordance with Annex XI. The Council granted 1.85%, in violation of the 2003 agreements, which had been carried over to the 2004 Staff Regulations.

In January this year the Commission (supported by the Parliament) contested the Council decision and lodged a claim with the EU Court of Justice.

At the instigation of several unions 1921 officials (including some SEPS members) lodged complaints in accordance with Article 90(2) of the Staff Regulations. These complaints were to go forward in the form of claims lodged with the European Union Civil Service Tribunal to prevent the Council's imposing any "political bargaining" on the Commission which would "encourage" it to drop its case against the Council.

The claims in question concerned the January 2010 pension pay slips, which were not as they should have been had Annex XI of the Staff Regulations been correctly applied.

The Commission has rejected the complaints. on the grounds that, even if the Council decision is illegal, the Commission is bound to apply it. Furthermore, the Commission will continue to apply the "illegal" decision until the Court of Justice annuls it on the grounds that, although it agrees with the complainants' criticisms of the Regulation in question, it must be stressed that all acts of the Community institutions are deemed to be legal and the legal order of the Community, dictated by the Treaty, confers on the Community judges the task of deciding whether an act is legal or not. ...

In this case, no judgement has yet been pronounced regarding the illegality of Council Regulation (EC, Euratom) N° 1296/2009 of 23 December 2009. (Decision of the Director-General of DG HR&S, received by the SEPS President on 24 June 2010.)

Those who have lodged complaints now have until the end of September to send in a claim to the Civil Service tribunal. However, the claims will have to be coordinated and SEPS will submit them following consultations with the unions and staff representatives.

V. Situation financière du RCAM

Lors de sa 319ème réunion plénière qui s'est tenue les 7 et 8 juillet 2010 à Luxembourg, le Comité de Gestion d'Assurance Maladie (CGAM) a adopté l'avis 26/2010 relatif à la situation financière du Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM).

Cet avis maintient le principe de solidarité ; il propose que le montant de la contribution au RCAM soit augmenté dans les limites statutaires ; il considère que certains domaines semblent appropriés pour réaliser des économies sans réduction des prestations fondamentales du RCAM (à Bruxelles et Luxembourg)

Il convient de se reporter aux articles parus dans les notes aux membres de juin 2009 (pages) et d'avril 2010 :

« Le RCAM devient de plus en plus cher et ses comptes sont passés dans le rouge en 2007, 2008 et 2009 à cause de plusieurs facteurs d'augmentation des dépenses telles que l'augmentation des plafonds de remboursement depuis juillet 2007, le nombre croissant de pensionnés, le coût croissant des soins médicaux en Belgique, la diminution des recettes dues à l'augmentation proportionnelle des contractuels dont les cotisations sont inférieures à celles des fonctionnaires (réforme de 2004), la diminution du rendement du fond de réserve vu la crise

financière.

Des mesures devront être prises dans un futur proche. »

Lors de sa 319ème réunion plénière qui s'est tenue les 7 et 8 juillet 2010 à Luxembourg, le Comité de Gestion d'Assurance Maladie (CGAM) a adopté l'avis 26/2010 relatif à la situation financière du Régime commun d'assurance maladie.

Cet avis fait suite à une première proposition considérée comme inacceptable par les représentants du personnel, vu les restrictions proposées quant aux prestations du RCAM par rapport à celles qui nous sont assurées depuis le 1^{er} juillet 2007.

La SFPE avait analysé et critiqué ces propositions restrictives et avait fait valoir ses vues auprès du Comité du Personnel de la Commission et du Conseil, avant la réunion du CGAM du 7 juillet 2010.

Dans son analyse du 06.07.2010, la SFPE insistait sur les aspects suivants :

- Le RCAM est un élément essentiel de la sécurité sociale des pensionnés.
- Le RCAM est basé sur la **solidarité** entre les actifs et les post-actifs, entre les affiliés bénéficiant de hauts revenus avec ceux n'ayant que des revenus modestes, et entre fonctionnaires et autres agents.
- La **complémentarité** assurée par le système est un élément essentiel de la solidarité entre familles entièrement supportées par le RCAM et celles étant obligées de recourir à un autre système.
- Les pensionnés sont souvent plus enclins à accepter une **augmentation des cotisations** (limitée) afin de maintenir le

niveau de prestations du RCAM (01.07.2007), plutôt qu'une réduction des prestations qu'ils ne pourront pas compenser.

- Il n'est pas acceptable de mettre les retraités devant une suppression de certains acquis sociaux. Il faut un préavis d'au moins 10 ans avant le départ en retraite. Une fois retraités, il devient difficile si pas **impossible de compenser des modifications de régime par des assurances complémentaires.**
- Les économies qui pourraient être proposées sont limitées par rapport à l'incidence plus importante des réductions relatives de recettes (cotisations).
- Chacune des 16 propositions particulières du CGAM ont également été analysées et critiquées

L'avis 26/2010 du 8 juillet 2010, bien que voté contre l'avis du Comité Central du Personnel de la Commission, ne considère plus les propositions jugées inacceptables par la SFPE et se limite aux points essentiels ci-dessous :

- le Régime est basé sur le principe de **solidarité** qui doit être maintenu ;
- le montant de la **contribution au Régime doit être augmenté** dans les limites statutaires (pour atteindre, dans un premier temps, 6% de la masse salariale, soit 2% pour les affiliés et 4% pour les Etats membres – voir note aux membres de juin 2009) ;
- réaliser des économies, le CGAM considère les possibilités ci-dessous:
 - o des négociations, pour obtenir l'application des tarifs publics aux

affiliés du Régime dans les États Membres de l'Union Européenne, comme par exemple l'accord avec INAMI en Belgique ;

- o le conventionnement accéléré avec différentes catégories de prestataires ;
- o la promotion de produits médicaux génériques ;
- o la sensibilisation des affiliés aux avantages du marché intérieur médical et de proximité.

La SFPE avait mis en garde les représentants du personnel au sujet des aspects « tarifs publics », « marché médical intérieur et de proximité », ..., qui peuvent apparaître positifs à Bruxelles mais pourraient être négatifs et réduire la « liberté du choix du médecin » dans certains Etats membres.

Financial situation of the JSIS

The Joint Sickness Insurance Scheme is becoming more expensive and its accounts were in the red at the end of 2007, 2008 and 2009, owing to several factors which raise costs, or reduce incomes such as improved refunds since July 2007, the increasing number of pensioners, a large number of staff under contract (6000) who contribute less to the system, the increased costs of medical care in Belgium, lower interest on the reserve fund owing to the financial crisis and so on.

Measures will have to be thought up in the near future.

The sickness insurance management committee held its 319th general meeting on 7 and 8 July in Luxembourg at which it adopted opinion n° 26/2010 on the financial situation of the Joint Sickness Insurance Scheme (JSIS).

In this opinion the principle of solidarity is maintained and it is recommended that contributions to the JSIS be increased within

the limits allowed by the regulations. It refers to certain areas where it may be appropriate to make cutbacks without reducing the Scheme's basic services (both in Brussels and Luxembourg).

These suggestions are to:

- negotiate application of the national standard rates in the EU Member States for members of the Scheme, as has been done in the agreement with the Belgian INAMI;
- speed up conclusion of agreements with various categories of service providers;
- promote generic medicines;
- increase members' awareness of the advantages of national medical care that is close at hand.

Note that SEPS had warned the staff representatives about "standard rates" and "national medical care close at hand" – aspects that may be positive in Brussels but could prove negative and cut down the "freedom of choice of practitioner" in certain member states.

VI. L'Union européenne amorce un débat public sur l'avenir des retraites

Le site « [ec.europa.eu/social/...](http://ec.europa.eu/social/) » annonce le lancement d'un livre vert sur les pensions dans les Etats membres de l'UE. Ce qui se dessinera au sujet des pensions « nationales » aura certainement des répercussions sur notre système de pensions.

La Commission européenne a ouvert le 7 juillet 2010 un débat public dans toute l'Europe sur la façon de garantir des retraites adéquates, viables et sûres et sur la manière dont l'Union européenne peut soutenir au mieux les efforts nationaux accomplis en ce sens.

Dans tous les États membres, le vieillissement de la population pèse considérablement sur les régimes de retraite existants, et la crise financière et économique n'a fait qu'augmenter cette pression. Le document de consultation — **un livre vert** — pose une série de questions invitant l'ensemble des parties intéressées à partager leurs vues, leurs avis et leurs idées sur la manière de relever le défi des retraites — l'un des plus grands auxquels font actuellement face l'Europe et la majeure partie du monde — et sur la façon dont l'Union européenne peut contribuer à la mise en œuvre des solutions.

Lors de la présentation du document de consultation, László Andor, commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, soutenu sans réserve par les commissaires Olli Rehn (affaires économiques et monétaires) et Michel Barnier (marché intérieur et services), a déclaré :

«En Europe, il est prévu que le nombre de personnes retraitées double d'ici 2060 par rapport au nombre de personnes qui financent leurs retraites: la situation actuelle n'est tout simplement pas viable. Pour y remédier, il est nécessaire de se pencher attentivement sur l'équilibre à atteindre entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite.»

Le livre vert examine le cadre européen en matière de retraites d'une manière globale et intégrée, en s'intéressant aux synergies entre les politiques économiques et sociales et la réglementation des marchés financiers, ce qui explique qu'il aborde tant de thèmes aussi variés que la prolongation de la vie professionnelle, le marché intérieur des retraites, la mobilité des retraites dans l'Union européenne, les lacunes de la réglementation de l'Union européenne, le futur

régime de solvabilité pour les fonds de pension, le risque d'insolvabilité de l'employeur et la prise de décision ainsi que la gouvernance éclairées au niveau de l'Union européenne.

Le livre vert aborde en particulier les questions suivantes :

- garantir des revenus adéquats aux retraités et veiller à ce que les systèmes de retraite soient viables à long terme;
- trouver le juste équilibre entre le travail et la retraite et faciliter une vie active plus longue;
- lever les obstacles rencontrés par les personnes qui travaillent dans différents États de l'Union européenne et entravant le marché intérieur des produits de retraite;
- rendre les retraites plus sûres, aujourd'hui et demain, compte tenu de la récente crise économique;
- veiller à ce que les retraites soient plus transparentes de manière à ce que les individus puissent prendre des décisions en connaissance de cause concernant leur propre revenu de retraite.

Cette consultation est une initiative commune des commissaires Andor, Barnier (marché intérieur et services) et Rehn (affaires économiques et monétaires); elle concerne les politiques économiques et sociales tout comme la réglementation des marchés financiers. Elle ne présente pas de propositions d'action spécifiques, mais vise à recueillir des avis sur d'éventuelles actions futures au niveau de l'Union européenne.

La consultation durera quatre mois (elle s'achèvera le 15 novembre 2010), au cours desquels toute personne s'intéressant au sujet pourra soumettre son point de vue par l'intermédiaire d'un site web destiné à cet usage. La Commission européenne analysera ensuite toutes les réponses et déterminera la meilleure manière d'agir dans l'avenir pour traiter ces questions au niveau de l'Union européenne.

Extrait de www.ec.europa.eu/social

EU launches public debate on the future of pensions

There is an announcement on the website “ec.europa.eu/social/” concerning a green paper on pensions in the EU Member States. Whatever is planned for “national” pensions will certainly have repercussions on our pensions scheme.

The European Commission has on July 7, 2010 launched a Europe-wide public debate on how to ensure adequate, sustainable and safe pensions and how the EU can best support the national efforts.

Ageing populations in all Member States have put existing retirement systems under massive strain and the financial and economic crisis has only increased this pressure. The consultation document, a **Green paper**, poses a series of questions inviting all interested parties to contribute views, opinions and ideas on confronting the pension challenge - one of the biggest facing Europe and most parts of the world today – and how the EU can contribute to the solutions.

Presenting the consultation paper, and with the full backing of Commissioners Olli Rehn (Economic and Monetary affairs) and Michel Barnier (Internal Market and Services), László Andor, EU Commissioner for Employment, Social Affairs and Inclusion said:

“The number of retired people in Europe compared to those financing their pensions is forecast to double by 2060 - the current situation is simply not sustainable. In addressing this challenge the balance between time spent in work and in retirement needs to be looked at carefully.”

The Green Paper reviews the European pension framework in a holistic and integrated manner, benefiting from synergies across economic and social policy and financial market regulation which is why so many different topics are covered, such as: longer working lives, the internal market for pensions, mobility of pensions across the EU,

gaps in EU regulation, the future solvency regime for pension funds, the risk of employer insolvency, informed decision-making and governance at EU level.

In particular, it aims to address the following issues:

- Ensuring adequate incomes in retirement and making sure pension systems are sustainable in the long term
- Achieving the right balance between work and retirement and facilitating a longer active life
- Removing obstacles to people who work in different EU countries and to the internal market for retirement products
- Making pensions safer in the wake of the recent economic crisis, both now and in the longer term
- Making sure pensions are more transparent so that people can take informed decisions about their own retirement income

The consultation is a joint initiative from Commissioners Andor, Barnier (Internal market and services) and Rehn (Economic and monetary affairs), covering economic and social policies as well as financial market regulation. It does not make specific policy proposals but seeks views on possible future actions at European level.

The consultation period will run for four months (ending 15 November 2010) during which anyone with an interest in the subject can submit their views via a dedicated website. The European Commission will then analyse all responses and consider the best course for future actions to address these issues at EU level.

Reference : www.ec.europa.eu/social

VII. Informations - Questions des Membres

Information - Members' questions

1. Assurances maladie complémentaire EAS/ASSUREMA(*)

Police R&D EAS/ASSUREMA

R&D a négocié un contrat très complet avec EAS qui couvre, outre les hospitalisations et interventions chirurgicales, les visites, médicaments, soins ambulatoires, soins suite à un accident, en complément au RCAM ; elle peut être étendue aux soins dentaires et optiques.

L'affiliation est possible pour les actifs et les retraités jusqu'à 65 an sans questionnaire médical. Une fois assuré, la couverture est à vie. L'assurance n'est pas une assurance de groupe mais bien individuelle.

Il n'est plus nécessaire d'être membre de R&D pour s'assurer chez EAS.

L'assurance « EAS/ASSUREMA Formule HA »

Cette assurance complémentaire individuelle a été négociée par R&D. Elle se subdivise en deux formules : HA et HAD.

Elle doit être souscrite avant l'âge de 65 ans¹. La souscription se fait sans questionnaire médical !

La formule HA couvre le complément aux remboursements RCAM (20% ou 15% suivant la règle RCAM) pour les hospitalisations et interventions chirurgicales et les visites et soins dans le délai d'un mois avant et de trois mois après cette hospitalisation.

Elle couvre aussi les visites médicales usuelles et des spécialistes, les médicaments, les cures et les soins (kiné, physio, adjuvants,...) prescrits (frais de soins de santé ambulatoires).

Les remboursements sont donc généralement de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM mais ils sont limités aux 20% du total des frais et au maximum du remboursement donné par le RCAM. Les exclusions et les limitations du RCAM sont donc à bien connaître.

Exemple.1 Situation "standard" :

Frais d'hospitalisation : 1000 €,
remboursement RCAM= 800€ => remb. complémentaire selon EAS = 200 €

Exemple.2 Cas (imaginaire) où certains plafonds du RCAM réduisent le remboursement RCAM à moins de 80% :

Frais d'hospitalisation : 1000 €,
remboursement RCAM= 600€ (plafonds) => remb. complémentaire selon EAS = 200 € (20 % des frais)

La prime annuelle (indépendante de l'âge) est de 334 €.

L'assurance « EAS/ASSUREMA formule HAD »

La formule HAD ajoute la couverture complémentaire des soins dentaires et optiques, sans plafond. Cependant, le remboursement complémentaire ne peut excéder les 20% du total des frais ni le remboursement donné par le RCAM.

Exemple 3 : Cas (imaginaire) où certains plafonds du RCAM réduisent le remboursement RCAM à moins de 80% :

Frais dentaires exposés = 1000 € ;
remboursement RCAM = 400 € (plafonds)
=> remb. complémentaire pour ces frais dentaires = 200 €. (20% des frais).

Exemple 4 Cas similaire au précédent mais où la limitation RCAM est plus importante en valeur relative :

Frais dentaires exposés = 3000 € ;
remboursement RCAM = 400 € (plafonds et exclusions) => Remb. complémentaire pour ces frais dentaires = 400 € (égal au max. remboursé par le RCAM, alors qu'il aurait du être de 20% des frais, à, savoir : 600 €).

La prime annuelle de 397 € est indépendamment de l'âge.

¹ Il y a une certaine flexibilité sur la clause qui parle de 12 mois avant la retraite.

Couverture spécifique en cas d'accident

L'assurance « EAS/ASSUREMA » couvre les soins qui résulteraient d'un accident (pour les pensionnés) en complément au RCAM pour autant que ces soins soient effectivement couverts, ce qui dépend de la formule choisie (HA ou HAD).

Les exemples ci-dessus sont applicables.

La comparaison peut être faite entre cette assurance complémentaire, l'assurance complémentaire AIACE « Gros risques et

accident » et l'assurance santé complémentaire AFILIATYS Hospi Safe et Hospi Safe Plus en se reportant aux articles de la note aux membres d'Avril 2010 (FR) ou de juin 2010 (EN).

Le document complet de la comparaison des assurances complémentaires, rédigé par la SFPE, est disponible en tant que document interne (réservé aux membres) soit sur demande soit sur le site Internet (www.sfpe-seps.be/documents; login : sfpe-seps, mot de passe connu des membres ou à demander par info@sfpe-seps.be)

Il est évident que toute compagnie d'assurance peut être consultée dans le but d'obtenir une assurance santé complémentaire.

Le résumé sur les assurances EAS ne prétend pas être complet. Certains aspects peuvent être négociés. Seules les offres EAS sont à considérer pour qui veut s'engager ou avoir des informations officielles et complètes.

Contact:

E.A.S. (Chantal Audry; Daniel Peyrard) Tel. +32 2 347 18 78 Fax +32 2 347 08 78
eas@europe.com eas1042@yahoo.com

EAS/ASSUREMA supplementary sickness insurance

This supplementary sickness insurance, negotiated by the R&D staff union, consists of individual cover via two policies - HA and HAD.

These policies must be taken out before age 65. Cover is granted without medical questionnaire.

EAS/ASSUREMA - HA policy

The HA policy provides cover to top up JSIS reimbursements (20% or 15%, depending on the JSIS rule) for hospital stays and surgical operations, plus visits and care for one month prior to and three months after the stay in hospital.

It also covers normal medical visits and specialists' fees, medicines, cures and care prescribed (physiotherapy, cost of out-patient treatment, etc.).

Hence, reimbursements generally amount to 100% of the difference between expenditure and the JSIS reimbursement but are limited to 20% of total expenditure and to the upper limit of JSIS reimbursements. Therefore, it is important to have a thorough knowledge of limits under the JSIS.

Example.1 "standard" situation:

Hospital fees : €1 000, JSIS reimbursement = €800 => EAS supplement = €200

Example.2 (hypothetical) case where certain ceilings reduce the JSIS reimbursement to less than 80% :

Hospital fees : €1 000, JSIS reimbursement = €600 (ceiling) => EAS supplement = €200 (20 % of fees)

Annual premium (irrespective of age) €334

EAS/ASSUREMA - HAD policy

The HAD provides additional cover for dental and eye care, without ceiling. However, the supplement cannot be higher than 20% of the total expenditure nor than any reimbursement from the JSIS.

Example 3 : (hypothetical) case where certain JSIS ceilings cut reimbursement down to less than 80% :

Dental charges = €1 000 ; JSIS reimbursement = €400 (ceiling) => EAS supplement = €200. (20% of cost).

Example 4 similar case to the previous one but where the costs are much higher for the same treatment and identical JSIS ceilings.

Dental charges = €3000 ; JSIS reimbursement = €400 (ceiling) => EAS supplement = €400 (equivalent to the maximum JSIS reimbursement whereas it should have been 20% of the charges, i.e. : €600).

Annual premium (irrespective of age) €397.

Accident cover

EAS/ASSUREMA insurance provides supplementary cover for pensioners requiring care following an accident – provided that the treatment qualifies for cover under the policy chosen (HA or HAD).

The examples given above also apply.

You can compare this supplementary insurance with that of the AIACE and AFILIATYS by referring to the articles in the April Bulletin (FR) or the June Bulletin (EN).

SEPS has issued an internal document (for members' use only) comparing supplementary insurance policies. It is available upon request via info@sfpe-seps.be or on our website (www.sfpe-seps.be/documents); login : sfpe-seps, password as communicated to our members).

Please note that you are free to consult any insurance company about supplementary health insurance.

The information given here on the EAS scheme is not exhaustive. Some points are open to negotiation. Only actual EAS proposals should be taken into consideration by those wishing to take out a policy or requiring official, exhaustive information.

Contact:

E.A.S. (Chantal Audry; Daniel Peyrard) Tel. +32 2 347 18 78 Fax +32 2 347 08 78

eas@europe.com eas1042@yahoo.com

(*) S.A.S **ASSUREMA** SOGEPAM : groupe spécialisé dans l'assurance complémentaire santé des fonctionnaires internationaux.

E.A.S. : EUROPE ASSURANCES SERVICE : courtier spécialisé pour toutes les assurances des fonctionnaires des Communautés Européennes

2. Fiscalité et successions / Taxes and inheritance

Deux nouveaux documents ont été publiés par la DG HR&S sur le site My Intracomm ; ils concernent des questions fréquemment posées par les membres : successions et fiscalité en Belgique.

Ces documents peuvent être téléchargés à partir de My Intracom ou être demandés au Secrétariat

LES SUCCESSIONS EN BELGIQUE ET DANS L'UNION EUROPEENNE PRINCIPES GENERAUX

JACQUES BUEKENHOUDT
MEMBRE DU BARREAU DE BRUXELLES

DG HR&S AVRIL 2010

« Le document est une source d'information à caractère général destinée à fournir un aperçu des principes juridiques qui régissent les problèmes et les droits de succession auxquels peuvent être soumis les patrimoines des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes, ainsi que des fonctionnaires à la retraite. Il ne prétend pas apporter une information exhaustive permettant de résoudre des problèmes particuliers.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION
II. FONCTIONNAIRES DE L'UE – DOMICILE FISCAL – ARTICLE 13 (ex-14) DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS
III. LA SITUATION FISCALE DU FONCTIONNAIRE RETRAITE
IV. SUCCESSIONS – MATIÈRE NE RELEVANT PAS DU DROIT COMMUNAUTAIRE
V. PATRIMOINE TRANSFRONTALIER – DROIT PRIVÉ INTERNATIONAL
VI. LA SUCCESSION EN BELGIQUE
Que faire dans la pratique en cas de décès d'un parent?

HR&S Directorate-General has brought out two new documents on frequently asked questions to do with taxes and inheritance in Belgium – see My Intracomm.

INHERITANCE IN BELGIUM & THE EUROPEAN UNION GENERAL PRINCIPLES

JACQUES BUEKENHOUDT
MEMBER OF THE BRUSSELS BAR

DG HR&S APRIL 2010

This document is merely a general source of information aimed at providing an overview of the legal principles governing inheritance matters and death duties as they might be applicable to the estate of officials and other servants of the European Communities. It does not set out to provide exhaustive information enabling individual situations to be settled.

TABLE OF CONTENTS

I. INTRODUCTION
II. EU OFFICIALS - STAFF REGULATIONS & ARTICLE 14 "PPI"
III. TAX SITUATION OF RETIRED EU OFFICIALS
IV. INHERITANCE & SUCCESSIONS – NOT A COMMUNITY LAW MATTER
V. CROSS-BORDER ESTATES – INTERNATIONAL PRIVATE LAW - TESTS
VI. INHERITANCE IN BELGIUM
What to do in practice in case of death of a relative?

Le document constitue une source d'information générale destinée à donner un aperçu des principes légaux régissant la situation fiscale des fonctionnaires et autres agents des Communautés. Il n'a pas vocation de donner des informations exhaustives permettant de régler des situations individuelles. Il ne se substitue donc pas à la recherche d'un avis personnalisé auprès d'un professionnel, adapté aux circonstances particulières de situations individuelles.

This document is merely a general source of information aimed at providing an overview of the legal principles governing the tax situation of officials and other servants of the European Union. It does not set out to provide exhaustive information enabling individual situations to be settled.

3. Rappel - Reminder

Service de conseil juridique de la Commission

Des avocats belges sont disponibles - **sur rendez-vous uniquement** - au cours de quatre demi-journées par semaine pour vous conseiller en fonction à votre question, concernant tout problème juridique que vous pouvez rencontrer lors de votre **la** vie en Belgique (Par exemple, les litiges entre propriétaires et locataires, la législation fiscale belge, adoption, séparation, etc.)

Il est possible de consulter (sur rendez-vous uniquement) :

- **dans les bureaux (MO34 MEZ)** :entre 9.00 et 12.40
- **par rendez-vous téléphonique**(l'avocat vous appelle) entre 13,20 et 14,00 (uniquement si votre demande peut être faite par téléphone) :
- **par e-mail** à l'adresse suivante : hr-b1-conseils-jur@ec.europa.eu

Les avocats sont :

- **Me Jaques Buekenhoudt**
- Me Emmanuelle Cugnon
- Me Désirée Seghers

Le service est accessible en fixant un rendez-vous à la [Welcome Office](#) (Tel : 66600) .

Remarques:

- Ces avocats ne peuvent pas, cependant, vous aider dans vos problèmes personnels concernant la Commission, ils ne peuvent vous représenter légalement.
- Le «normal» le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous est d'environ 2 semaines. Toutefois, si vous demandez un rendez-vous avec un avocat en particulier, alors ce temps d'attente peut être beaucoup plus long.
- Il n'est pas possible de communiquer avec les avocats, sans rendez-vous.

Legal advice service of the Commission

Belgian lawyers are available - **on appointment only** - during four half days per week to advise you according to your

particular question, concerning any legal problem that you may meet during your **life in Belgium** (e.g. legal disputes between

landlords and tenants, Belgian tax laws, adoption, separation, etc.).

It is possible to consult (on appointment only):

- **in the offices (MO34 MEZ):** between 9.00 and 12.40
- **by telephone appointment** (the lawyer calls you) between 13.20 and 14.00 (only if your request can be made by phone):
- **by email** at the following address: hr-b1-conseils-jur@ec.europa.eu

The lawyers are:

- **Me Jaques Buekenhoudt**
- Me Emmanuelle Cugnon
- Me Désirée Seghers

The service is accessible by making an appointment at the [Welcome Office](#) (Tel : 66600).

Please note that:

- These lawyers cannot, however, help you with your personal problems concerning the Commission, neither can they represent you legally.
- The "normal" waiting time to get an appointment is approximately 2 weeks. However, if you request an appointment with one specific lawyer, then this waiting time can be considerably longer.
- It is not possible to contact our lawyers without prior appointment.

4. Rappel - Reminder

Cliniques qui ont dénoncé la convention signée avec la Commission

Malgré les efforts de négociations du RCAM, deux cliniques Bruxelloises suivantes n'ont pas reconduit les accords avec notre Régime Commun d'assurance maladie :

- La Clinique du **Parc Léopold** à partir du **4 mars 2009** (à l'exception des médecins du centre oto-rhino-laryngologie qui continueront à appliquer le plafond maximum de 2,5 x intervention INAMI de supplément).

- La Clinique **Edith Cavell** à partir du **1er mai 2009** (à l'exception de l'unité de chirurgie gastro-intestinale qui continuera à appliquer le plafond maximum de 3 x intervention INAMI de supplément).

Soyez donc vigilants si vous devez subir des soins dans un de ces deux établissements. Les négociations continuent néanmoins entre le RCAM et les hôpitaux et cliniques afin de vous garantir les meilleurs soins à des tarifs raisonnables.

Hospitals and clinics that denounced the agreement signed with the Commission

Despite all the negotiation efforts led by JSIS, **the following two clinics in Brussels decided not to reconduct their agreements with our Joint Sickness Insurance System:**

- Clinique du **Parc Leopold**, as from **4 March 2009** (except from the doctors from the Oto-Rhino-Laryngology Unit who will continue to apply the maximum multiplication coefficient of 2.5 x INAMI amount of supplement)

- Clinique **Edith Cavell**, as from 1 May 2009 (except from the Gastrointestinal Unit which will continue to apply the maximum multiplication coefficient of 3 x INAMI amount of supplement).

We advise you to be vigilant if you must undergo medical care in these two clinics.

Negotiations will nevertheless continue between JSIS and hospitals/clinics in order to ensure you the best medical care at a reasonable cost.

5. Info A / Z

Le petit guide Info A à Z ne sera plus imprimé en 2011. Il sera remplacé par une version entièrement électronique accessible aussi bien à l'intérieur de la Commission qu'à l'extérieur.

Une version sur papier peut être demandée à :

The pocket guide Info A/Z will not be printed in 2011. It will be replaced by a full electronic version available both within the Commission and outside.

However, a paper version can be ordered at the following address:

INFO A-Z

Commission Européenne

MO34 Mez/088

1049 Bruxelles

HR-B1-INFORMATION-A-Z@ec.europa.eu

6. Décès - Deaths

01.07. 2010

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de décès</i>
REY Patricia	20100401
MALLAVAN Annie	20100517
JUUL JOERGENSEN Ove	20100521
CASPARI Manfred	20100527
OLIVI Luciano	20100529
CAPUANO Eduardo	20100530
BISHOP John	20100531
POSTIAU-TAES Julienne	20100601
SPYRIDAKIS Kostas	20100602
MORRIS Stanley	20100602
METAYER Marc	20100603
ROOK Harry	20100604
FERRARA Giorgio	20100606
ARTHERN Peter	20100606
RAES Alphonse	20100606
VAN DER BURG Leendert	20100606
ZILLI Rodolfo	20100607
FONTANES PEREZ Luis	20100608
BLUM Rupert	20100609
PALMERINI Plinio	20100609
HUIJTS Brigitte	20100611
VON HOFF Falk	20100611
MARKEY Henri	20100612
BOSCHERINI Lorianò	20100615
LEPERCQ Jean-Pierre	20100619
JENSEN Hans	20100620
SAELENS Jacques	20100621
MANINI Jacqueline	20100623
KREINS Jean	20100624

Annexe 1

AG/SC/1027 FR
13.05.10

Acte de candidature pour les élections des membres du Conseil d'Administration de la SFPE

Les élections se tiendront du 15 décembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le règlement électoral est disponible sur le site Internet de la SFPE.

Je soussigné, membre de la SFPE, présente ma candidature à un poste d'Administrateur de l'ASBL SFPE-SEPS :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Bref présentation du candidat aux électeurs (nécessaire : art 6 du règlement électoral)

*Points forts de la carrière ; motivations pour la participation au CA et l'adoption de nos objectifs.
Maximum 12 lignes*

Date :

Signature :

A renvoyer au Secrétariat de la SFPE pour le 1^{er} décembre 2010.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, Office JL 02 40 CG39, BE - 1048 Bruxelles

Email: sfpe.seps@numericable.be

info@sfpe-seps.be

Tel: +32(0)2 281 9207.

Fax: +32(0)2 2818378.

GSM: +32 (0)475 472470.

ASBL Enterprise N°: 806 839 565. **Bank account:** 363-0507977-28 IBAN: BE37 3630 5079 7728 BIC:BBRUBEBB

**Application to stand for election to the
SEPS management board**

Elections from 15 December 2010 to 31 January 2011.

Election rules on the SEPS website

I, the undersigned, member of SEPS, hereby apply for a post of member of the management board of the INA SFPE-SEPS :

Surname(s) :

First name(s) :

Brief description of candidate for the electors (required under Article 6 of the electoral rules)

High spots of career, motivations for joining the board and agreement with our objectives. Maximum 12 lines

Date :

Signature :

Please send to the SEPS secrétariat by 1st December 2010.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, Office JL 02 40 CG39, BE - 1048 Brussels

Email: sfpe.seps@numericable.be

info@sfpe-seps.be

Tel: +32(0)2 281 9207.

Fax: +32(0)2 2818378.

GSM: +32 (0)475 472470.

REPONSE AUX RECLAMATIONS N° R/233/10 ET N° R/267/10 CONCERNANT L'ADAPTATION SALARIALE ANNUELLE

(Extraits essentiels)

COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
RESSOURCES HUMAINES ET SECURITE
Le Directeur général

Document interne
adressé à Serge Crutzen
Diffusion restreinte

Bruxelles, le **24 06. 2010**
HR.D.2/MB/1S Ares(2010)

DECISION DE L'AUTORITÉ INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION (AIPN) EN REPONSE AUX RECLAMATIONS N° R/233/10 ET N° R/267/10 CONCERNANT L'ADAPTATION SALARIALE ANNUELLE

Par notes et messages électroniques parvenus à partir du 24 mars 2010 et enregistrés à la HR.D.2 - Unité "Recours et suivi des cas" sous les numéros R/233/10 et R/267/10, le réclamant, ainsi que 1920 autres fonctionnaires, agents et retraités de la Commission européenne, ont introduit une réclamation au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut contre la décision de la Commission, reprise par leur bulletin de paie ou de pension, de limiter l'adaptation de leurs salaires ou pensions mensuels à partir de juillet 2009 à une augmentation de 1,85% à la place du taux de 3,70%.

LES FAITS

Le 19 novembre 2009, la Commission a adopté la proposition de règlement du Conseil (COM(2009)629)1 prévue à l'article 3, paragraphe 1, de l'annexe XI du statut relative à l'adaptation, avec effet au 1er juillet 2009, des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectés ces rémunérations et pensions. Cette proposition se fondait sur un rapport d'Eurostat, conformément à l'article 3 de l'annexe XI du statut.... ..

La proposition de la Commission ne mentionnait pas le taux d'adaptation, mais les montants reflétaient tous un taux d'augmentation de 3,70%, issu de la méthode, avec effet au 1er juillet 2009.

... ..

L'article 3 de l'annexe XI prévoit, en d'autres termes, une compétence liée du Conseil et celui-ci était tenu de procéder à l'adaptation des traitements, pensions et indemnités avant la fin de l'année

... ..

Cependant, comme il est indiqué dans le deuxième considérant du règlement du Conseil, celui-ci a décidé que "[l]a proposition d'adaptation des rémunérations et des pensions de la

Commission devrait être modifiée pour tenir compte de la crise économique et financière, ainsi que dans le cadre de la politique économique et sociale de l'Union."

Sur la base de cet argument, le Conseil a contesté l'opportunité de consentir une adaptation de 3,70%. En adoptant, à l'unanimité des Etats membres, le règlement (UE, Euratom) n° 1296/2009 du 23 décembre 2009, il s'est départi de la proposition de la Commission, en appliquant un taux d'adaptation égal à exactement la moitié du taux proposé, soit 1,85%.

Tenant compte de ce règlement, publié au journal Officiel de l'Union européenne L 348/10 du 29 décembre 2009 et entré en vigueur le jour suivant, les services de la Commission ont procédé au calcul et au versement des arriérés pour les mois de juillet 2009 à décembre 2009 qui ont été versés à la fin de mois de décembre.

... ..

Lors de sa réunion du 6 janvier 2010, la Commission a décidé de présenter un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre le Conseil de

l'Union européenne. Dans son recours introduit le 25 janvier 2010 (affaire C-40/10), la Commission demande à la Cour de "annuler le règlement (UE, Euratom) n° 1296/2009 du Conseil du 23 décembre 2009 adaptant, avec effet au 1er juillet 2009, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectés ces rémunérations et pensions, à l'exception de ses articles 1er et 3, tout en maintenant ses effets jusqu'à l'adoption par le Conseil d'un nouveau règlement faisant une application correcte des articles 64 et 65 du statut et de l'annexe XI à celui-ci".

Le cadre juridique des décisions contestées

... ..

Concernant la légitimité des bulletins de rémunération et de pension

Dans leurs réclamations, les réclamants contestent les bulletins de paie ou de pension qu'ils considèrent leur faisant grief en raison du fait qu'ils ne tiennent pas compte du taux de 3,70% pour l'adaptation des salaires et pensions à partir de juillet 2009 en limitant cette adaptation au taux de 1,85%. Par ce biais et par la motivation développée dans leurs réclamations, ils visent en réalité la légitimité du règlement du Conseil qui a décidé l'adaptation annuelle des rémunérations.

... ..

Les services de la Commission ne font qu'appliquer, tenant compte des dispositions statutaires, les données chiffrées contenues dans le règlement du Conseil à chacun de ses fonctionnaires, agents ou pensionnés.

Bien que la Commission partage les critiques que les réclamants portent au règlement litigieux, il faut souligner que les actes des Institutions communautaires bénéficient d'une présomption de légalité (arrêts du Tribunal... ..) et que, dans l'ordre juridique communautaire, le Traité a confié au seul juge communautaire la compétence d'apprécier la validité de ces actes.

Le principe de légalité implique que les institutions sont tenues d'appliquer tout acte légalement adopté par les institutions communautaires tant qu'il n'a pas été abrogé par un acte ultérieur ou déclaré invalide par une juridiction communautaire.

Or, le juge communautaire ne s'est pas prononcé jusqu'à présent sur l'illégalité du règlement (UE, Euratom) n° 1296/2009 du Conseil du 23 décembre 2009.

Par ailleurs, même dans l'hypothèse où la Commission considérant la non-conformité dudit règlement aux dispositions statutaires en vigueur aurait voulu ne pas le faire appliquer, ce fait aurait conduit à une autre illégalité, à savoir ne procéder à aucune adaptation salariale même pas celle de 1,85% décidée par le Conseil.

Par contre, en agissant dans son rôle de garante de la légalité des dispositions prises par les institutions en vertu des Traités et dans l'intérêt du personnel de ces institutions, la Commission a introduit auprès de la Cour de justice de l'Union un recours afin que ledit règlement du Conseil soit annulé.

... ..

De ce fait, la Commission a mis tout en oeuvre pour aller à la rencontre des exigences de son personnel et pour rétablir la légalité des actes dont l'adoption est requise par le statut.

Concernant la demande de dommages-intérêts

Afin que le personnel de la Commission et les retraités ne subissent pas un préjudice à cause de l'application non correcte de l'adaptation salariale à partir de juillet 2009, dans son recours devant la Cour, la Commission a soulevé également la question des intérêts de retard. Comme il a été indiqué dans le message au personnel du Directeur général de la DG HR, publié dans MyIntracomm le 19 mars 2010, "si le recours de la Commission est déclaré fondé, le Règlement sera annulé et une nouvelle proposition de Règlement, qui devrait entrer en vigueur à partir du 1 janvier 2010, sera soumise au Conseil. Dans ce cas, des arriérés seront versés à partir du 1 juillet 2009 avec des intérêts de retard à partir du 1 janvier 2010. "

... ..

Conclusion

Dans ces conditions, l'AIPN considère qu'il n'y a pas lieu d'annuler les bulletins de rémunération ou de pension des réclamants relatifs à la période allant de juillet 2009 jusqu'à la date de leur réclamation.

Pour les motifs exposés ci-dessus, l'AIPN regrette de ne pas pouvoir donner une suite favorable aux réclamations n° R/233/10 et n° R/267/10 introduites par les 1921 réclamants qui sont pour cette raison rejetées par la présente décision.

Irene SOUKÁ

La 3^{ème} rencontre entre des représentants du Comités du Personnel du Conseil et des collègues retraités

Rainer Dumont du Voitel

Au programme de cette rencontre surtout deux points :

- 1) Les effets possibles de l'actuelle crise économique et financière sur la prochaine réforme du Statut des fonctionnaires et du RAA (Régime applicable aux Autres Agents) des Communautés européennes ;
- 2) Présentation du SFPE-SEPS (Seniors de la Fonction Publique Européenne) par son Président, *Serge Crutzen*.

A noter qu'à l'avenir, même « notre passé changera », car suite au traité de Lisbonne et l'instauration du nouveau SEAE (Service Européen pour l'Action Extérieur) qui sera assimilé à une Institution et aura donc sa propre AIPN (Autorité investie du pouvoir de nomination), nous serons tous des fonctionnaires et agents (actifs ou retraités) non plus des Communautés, mais bien de l'Union Européenne, ce qui nous permettra sans doute de mieux prendre le rythme de l'Europe qui continue à se chercher et d'évoluer avec elle.

Quelque 170 anciens collègues étaient présents à cette 3^{ème} rencontre dans la salle de Presse du Conseil, dont environ un tiers sont venus pour la première fois.

Bea Postiglione, Vice-Présidente du Comité du Personnel en place, a donné tout d'abord un bref aperçu de ce qui a été fait (ou pas encore) depuis la dernière rencontre du 20 octobre 2009 :

- La **boîte aux lettres électronique** (= liste des adresses e-mail des Anciens) auprès du Comité du Personnel existe, il suffit de déposer sa signature pour y figurer. Concrètement cela signifie que ceux des Anciens qui auront marqué leur accord recevront les informations du Comité susceptibles de les intéresser, plus rapidementpar voie électronique ;
- Le **bureau de passage** déjà demandé et toujours prévu, n'a par contre pas encore pu être ouvert, mais son ouverture ne devrait plus tarder beaucoup ;
- Les Anciens ont dorénavant un **accès privilégié à la salle de fitness** du Conseil de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au tarif annuel réduit de 80,- euro ;
- Les **puces dans les badges** d'entrée des Anciens du Conseil au Juste Lipse ont été activées par le Service de Sécurité (Accréditation) pour les seules entrées « Loi » et « Froissard ». A ces deux points d'accès au bâtiment principal du Conseil, dans lequel se trouve notamment les services de l'Administration les concernant, les Anciens n'auront donc plus besoin de se faire scanner pour pouvoir franchir la porte ;
- Il n'y a par contre pas assez de places au **Parking** général pour l'ouvrir aux Anciens aussi. La seule possibilité de garer son véhicule reste donc celle offerte par le Parking **visiteur** où il faut s'annoncer d'avance ;

- Le souhait des Anciens, souvent exprimé, de pouvoir **accéder** avec leur ordinateur via l'intranet **au phone-book interne du Conseil** ne pourra être satisfait que lorsque l'Administration, son Service Social et le Service de Sécurité auront pu résoudre un certain nombre de problèmes liés à ce dossier et toujours en suspens.

Massimo Mauro, Président du Comité du Personnel, a aussi présidé cette journée de rencontre avec les Anciens. L'actuelle **méthode d'adaptation des rémunérations** des fonctionnaires et autres agents expirera en 2012. Selon lui, aucune des délégations nationales n'aurait l'intention de la renouveler. Il rappelle que le prélèvement de crise de jadis était devenu un prélèvement spécial au seul but de maintenir à leur niveau plus bas les rémunérations. En 2011 la Commission proposera de renouveler la méthode avec des modifications. D'après le Traité de Lisbonne les changements statutaires tomberont sous la procédure de codécision avec le Parlement. La négociation de ces modifications deviendra de ce fait encore plus compliquée. Il faudra donc espérer qu'une légère reprise économique s'installe d'ici là pour compenser cet inconvénient. Massimo Mauro invite les Anciens d'utiliser leurs contacts éventuels avec des Parlementaires pour contribuer à créer parmi eux un climat plus favorable à notre cause (rétablir les faits dans le calme par rapport à des campagnes calomnieuses dans les médias, intérêt de ne pas déconnecter l'évolution des pensions de celle des salaires etc.).

Vittorio Griffo, Directeur général du Personnel et de l'Administration au Conseil jusqu'il y a peu, assistait lui aussi à la rencontre en sa qualité de 'nouveau presque Ancien'. Les changements éventuels porteront selon lui uniquement sur les futurs pensionnés et s'attaqueront aux liens entre pension et rémunération (notamment dernier salaire comme base de référence, décrochage de l'adaptation des pensions de l'adaptation des salaires, qui toucherait alors tous les pensionnés). Il a estimé que l'abolition de l'impôt de crise en cas de non renouvellement de la méthode impliquerait une augmentation des salaires, que les délégations veulent éviter à tout prix, d'où une petite chance d'obtenir une nouvelle méthode quand même.

Massimo Mauro a enfin rappelé le déficit croissant de la Caisse de maladie. La structure des revenus, c'est-à-dire la proportion croissante de contractuels à revenus moins élevés, a en effet entraîné une baisse des rentrées, alors que les dépenses médicales sont restées constantes. La réserve de la caisse ne pourra continuer à compenser les pertes qui en découlent que pendant 4 à 6 ans au maximum.

Comme annoncé dans le programme, la deuxième partie de la rencontre a été consacrée à la présentation par son Président, Serge Crutzen, de notre Association **SFPE-SEPS** aux Anciens du Conseil participant à la rencontre. La SFPE-SEPS a succédé à l'AFPE (Anciens de la Fonction Publique Européenne) et en se constituant **asbl**, a doté l'Association des Seniors d'une personnalité juridique. Crutzen a souligné l'importance de l'indépendance de l'Association pour la **défense des acquis sociaux des Anciens** face à la Commission qui gère leur sécurité sociale (avant tout pensions et caisse maladie). Il regrette que le Statut ne réserve que si peu de place aux Anciens, alors que les fonctionnaires pensionnés et post-actifs sont de plus en plus nombreux. D'où la nécessité pour eux d'être représentés dans certains organes de gestion par des membres encore actifs et près de la pension, pour représenter les Anciens tout en ayant encore la possibilité de se faire entendre et de faire valoir leurs arguments. Serge Crutzen a rappelé qu'on a tendance à oublier que bon nombre, sinon la majorité des pensionnés ne bénéficient pas d'une pleine pension (manque d'annuités, obligations alimentaires, dispersion de la famille et pour bien d'autres raisons encore).

Outre cet aspect de la représentation des Anciens, la SFPE-SEPS s'inspirant des communications internes et notamment de celles publiées par les OSP (Organisations syndicales et professionnelles), tient à informer ses membres sans délais de tout ce qui peut les intéresser concernant la vie et les activités des Institutions. Comme quelque 70% d'entre eux n'ont pas encore l'habitude d'utiliser l'Internet, l'Association publie régulièrement une « **Note aux membre** ». Les Anciens peuvent ainsi apprendre des procédures introduites devant la Cour de Justice pour attaquer la décision du Conseil qui n'a pas voulu respecter la méthode, ou connaître la liste des hôpitaux conventionnés, pour ne citer que ces deux exemples.. L'Association s'efforce enfin dans toute la mesure du possible d'assister et de conseiller ses membres lorsqu'ils rencontrent des problèmes.

Sous sa forme actuelle d'asbl, la SFPE-SEPS existe depuis le 3 octobre 2008. L'Association suit activement les dossiers comme la politique social, la modernisation de la gestion, la motivation des 50+, la comparaison des salaires européens et internationaux, les dangers qui peuvent menacer les pensions, les problèmes financiers du RCAM (Régime Commun d'Assurance

Maladie), les assurances maladie complémentaires, les problèmes de la fiscalité et des successions, etc.

L'Association SFPE-SEPS ne se voit pas concurrente de l'AIACE (Association Internationale des Ancien des Communautés Européennes), s'efforce par conséquence d'agir en complémentarité avec elle, mais en toute indépendance notamment de la Commission, et en coopérant avec la représentation statutaire du Personnel et avec toutes les OSP, sans pour autant marquer une préférence idéologique ou philosophique pour l'une ou l'autre d'elles.

Dans le cadre de la divulgation souhaitée de l'utilisation de l'Internet parmi les Anciens, Massimo Mauro s'est à nouveau proposer d'explique le système LINUX aux Anciens qui manifesteraient de l'Intérêt pour ce système facile à utiliser et à l'abri des virus.

La nouvelle Directrice de la Direction du Personnel au Conseil, Madame Elisabeth Alteköster, a elle aussi participé à une partie de la rencontre et s'est adressée aux participants en anglais pour exposer son concept d'une gestion moderne du Personnel. Elle apporte une riche expérience de l'extérieur et notamment du secteur privé, raison pour laquelle le Conseil l'a recrutée en 2003 déjà. Son attention a été attirée sur la nécessité de bien distinguer le secteur public du secteur privé. La cohésion et une culture « d'entreprise » au Conseil présuppose que l'exclusivité du dévouement à l'intérêt commun des Etats membres doit orienter la loyauté de l'ensemble du Personnel et de tous les niveaux de la hiérarchie de la même façon, indépendamment du mode et du niveau du recrutement qui a pu être appliqué aux uns et aux autres, car il s'agit non pas d'une « entreprise », mais d'un service public européen sui generis (importance aussi de ne pas mélanger la signification des mots).

La rencontre s'est terminée d'une manière on ne peut plus conviviale autour de plusieurs verres et d'un buffet de très bonne fourchette organisé par le Comité du Personnel qui s'est fait assister par les collègues du Restaurant du Conseil, qui ont proposé aux Anciens une démonstration très convaincante de leur savoir faire.

Summary report on the third meeting of staff representatives and retired colleagues

2 June 2010 in Brussels

Rainer Dumont du Voitel

There were two main items on the agenda :

- 3) Possible effects of the financial and economic crisis on the coming amendments to the Staff Regulations of Officials of the European Union and the Conditions of Employment of Other Servants;
- 4) Presentation of the SFPE-SEPS association (Seniors of the European Public Service) by its chairman, *Serge Crutzen*.

In future we shall no longer be known as officials or servants of the European Communities because, following the entry into force of the Lisbon Treaty and the setting-up of the new European External Action Service (EEAS), which will have the status of a new institution and, hence, its own appointing authority, we shall become either active or retired officials or servants of the European Union. Maybe this will help us to keep in step with a Europe that is still seeking both its path and its identity so that we ourselves develop further with this new form of Europe.

Some 170 former colleagues attended this third meeting in the Council's Press room – one third of them for the first time.

Bea Postiglione, standing in as chairperson for the staff representatives, first summarized what had (or had not yet) been achieved since the last meeting on 20 October 2009:

- the **electronic mailbox** (i.e. the list of former officials' e-mail addresses) had been set up in the staff representatives' office. All one needed to do was sign on the dotted line in order to be included on the list. In practice, this meant that former officials gave their permission in future to receive more quickly information of interest to them from the staff representatives by e-mail;
- on the other hand, it had not been possible to open the **transit or stopover office** for former Council officials or servants that had been requested and even provided for. However, it should not be long before it became available;
- henceforth, former officials had special permission to use the Council's **fitness room** on weekdays between 11:00 and 12:00 and from 14:00 till 17:30 for the modest annual subscription of €80;
- the security service had activated the **chips in the admission cards** giving former Council officials access to the Justus Lipsius building but only for the doors from "Loi" and "Froissart". These two entrances had special facilities so that former officials no longer had to pass through the scanners to get into the main building;
- on the other hand, there were not sufficient unreserved parking places in the underground car parks for any to be made available to former officials. It was possible to park only in the **visitors' car park** – prior reservation necessary;

- it would not be possible for former servants to gain access to the Council's **internal telephone directory** via intranet until the administration, its social service and the security service had solved a number of problems connected with this request.

Massimo Mauro, chairman of the staff committee, then took over the chair for the meeting. The present **method for the adaptation of salaries** is to run out in 2012. In Mr Mauro's opinion, none of the national delegations intended to renew it. He reminded members that what had been called the crisis contribution had been renamed special contribution with the sole purpose of keeping salaries at the resultant lower level. The Commission would be proposing the renewal of the method in 2011. In accordance with the Lisbon Treaty any amendment of the staff regulations had to be made via the joint decision-making procedure involving the Parliament. That meant that the negotiations would be more complicated. One could but hope that there would be a slight improvement in the economy by then so that this additional difficulty could be smoothed over. Mr Mauro asked all former officials to use any existing contacts they still had with Members of Parliament in order to help them form a more friendly attitude towards our cause (to get the facts straight in a calm and collected manner as opposed to the slanderous witch-hunting in the media – importance of not allowing our pensions to be dissociated from salaries and their adjustment – and so forth).

Vittorio Griffo, who was, until a short time ago, Director-General for Personnel and Administration at the Council, also took part in the meeting as a "not-yet former official". In his opinion, any amendments to the staff regulations would affect only future retirees and would concern the amount of the pension in relation to the latest salary of the beneficiary (in particular using the latest salary as a basis for calculation, meaning the dissociation of adjustments to pensions from adjustments to salaries – which circumstance would then affect all pensioners). He also thought that getting rid of the "crisis contribution" together with the method would lead to an increase in salaries, which the delegations wished to avoid at all costs. This left a small hope that maybe a new method would somehow emerge.

Finally, Mr Mauro recalled the growing deficit of the **health insurance scheme**. The higher number of temporary officials with lower salaries had led to lower contributions while expenditure had remained constant. However, there were reserves that would last for between four and six years yet to offset these losses.

A further item on the agenda in the second half of the meeting was a presentation of the **SFPE-SEPS** association by its chairman, Serge Crutzen. The SFPE-SEPS was the successor to the AFPE (Anciens de la Fonction publique européenne – Former European Civil Servants) re-vamped as an international non-profit association (**aisbl**) under Belgian law, thus turning into a legal person. Mr Crutzen stressed the significance of the association's independent status the **defence of former officials' acquired social rights** vis-à-vis the Commission, which was the body governing their social security system (mainly pensions and health insurance). He regretted that the staff regulations made so little reference to pensioners' affairs despite the fact that the numbers of retired staff were growing constantly. Therefore, it was essential that staff members still active but near to retirement and willing to defend their future rights, became members of SEPS so as to put forward the views of former officials in the various staff committees.

Mr Crutzen also drew attention to the fact that it was often forgotten that a considerable number, if not the majority, of retired officials were not in receipt of a full pension (e.g. because they had not served a sufficient number of years or were under financial obligations to former spouses or family members living in other member states and so on).

He went on to say that SFPE-SEPS thought it essential that its members be informed promptly of anything of interest to them in the life and activities of the institutions. Since some 70% of members had not yet got used to internet, the association published a regular newsletter (SEPS Bulletin) so that pensioners were kept abreast - to name but two examples - of cases brought before the European Court of Justice contesting the Council decision not to apply the agreed method and updates to the list of approved hospitals. The association tried, as far as possible, to advise its members and help them overcome their problems.

SEPS had existed in its present legal form as an international non-profit association since 3 October 2008 and had actively monitored developments covering social policy, the modernization of the administration, the motivation of the over-fifties, a comparison between European and international salaries, possible dangers facing our pensions, the financial problems of the sickness insurance scheme,

alternative supplementary health insurance policies, legal problems connected with inheritance and so on.

SFPE-SEPS was not to be looked upon as a rival to the AIACE (Association of Former Officials of the European Communities), and was hence eager to complement that organization in a useful and positive manner but remain fully independent from the Commission in particular, whilst cooperating with the official staff representatives and all unions and professional organizations, without giving preference to any of them for ideological or philosophical reasons.

Mr Mauro again declared himself prepared to explain the LINUX-System to pensioners in order to **encourage increased use of internet**. This system should be of interest as it was especially user-friendly and, furthermore, not subject to virus infections.

The new Director of the Directorate for Personnel (HR) of the Council's Directorate-General for Personnel and Administration, Mrs *Elisabeth Alteköster*, was also present for part of the meeting in order to explain, in English, her view of what a contemporary human resources administration should look like. She spoke of her rich experience, gained outside the Council and especially in the private sector, which had led to her being employed by the Council already in 2003. Contributors to the discussion drew Mrs Alteköster's attention to the fact that it was necessary to make a careful distinction between the public and private sectors. The cohesion of the Council and its "company" culture required equal loyalty on the part of the entire Council staff, at no matter what level of the hierarchy, to exclusive service in the common interests of the Member States, irrespective of the manner in which one was recruited or of the salary allotted, because the Council was not a "company" but a specific European public service (and, here, it was important not to get the terminology mixed up).

The meeting was brought to a close in a very pleasant, convivial manner in the company of the staff representatives, with good wine and a tasty buffet provided through the excellent services of our colleagues on the restaurant staff.

Formulaire à renvoyer à

Reply slip to send back to

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Tel: +32(0)2 281 9207

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email: sfpe.seps@numericable.be
info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHESION

JE SOUSSIGNE (E) :

ADRESSE :

.....

TEL : GSM Email :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : date de naissance et années d'ancienneté*DECLARE ADHERER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"*

NATIONALITE : DATE : SIGNATURE : ...

*La cotisation de base pour une période de 12 mois est de 20,00 €. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.*Compte courant ING, **363-0507977-28** Banque ING Bruxelles**IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**Communication: **Cotisation annuelle+nom et prénom***Veillez renvoyer ce formulaire à :* SFPE - SEPS

Bureau JL 0240CG39

rue de la Loi, 175

BE - 1048 Bruxelles

Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (ci-dessous), nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement ce document à votre organisme bancaire.

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n°

.....

la somme de : **20 €**

en faveur de: SFPE - SEPS

Bureau JL 0240CG39

rue de la Loi, 175

BE - 1048 Bruxelles

Compte N° **363-0507977-28** Banque ING Bruxelles**IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**Communication : **Cotisation annuelle + nom et prénom**

DATE :

SIGNATURE :

APPLICATION FORM

I, THE UNDERSIGNED:

HOME ADDRESS:

HOME Tel: GSM: Email:

FORMER OFFICIAL OF (Institution + DG or Dep.):

IF still active: date of birth and number of years of service:

HEREBY APPLY FOR MEMBERSHIP OF THE "ASSOCIATION OF SENIORS OF THE EUROPEAN PUBLIC SERVICE " (S.E.P.S).

NATIONALITY: DATE: SIGNATURE:

The annual subscription is €20, payable every year on the date of joining.

Bank account No. of SEPS: **363-0507977-28** **ING bank** Brussels

IBAN BE37 3630 5079 7728 **BIC BBRUBEBB**

Communication: **Annual subscription + 1st and 2nd names**

Please return this application form to: SEPS - SFPE
Office 0240CG39
175, rue de la Loi,
B-1048 BRUSSELS

If you choose to pay by standing order (see below), please send the slip YOURSELF direct to your bank.

STANDING ORDER

I, the undersigned,

HEREBY INSTRUCT (Name of bank)

to pay on(date) and on the same date each year, until further notice, by

debit of account N° the sum of : **€20**

to: **SEPS - SFPE**
JL Office 0240CG39,
rue de la Loi 175
B 1048 Brussels

Account N° **363-0507977-28** **ING Bank** Brussels

IBAN BE37 3630 5079 7728 **BIC BBRUBEBB**

Reference : Annual subscription (+ first name and surname)

DATE : SIGNATURE :